

Conférence de presse

Fondation Genève Place Financière
Genève, le 17 octobre 2024

Xavier Oberson
Professeur à l'Université de Genève, avocat
xoberson@obersonabels.com

I. Développements internationaux

Le 11 juillet 2023, le Cadre Inclusif de l'OCDE/G20 a présenté un ensemble de mesures pour mettre en œuvre la solution des deux piliers en lien avec les défis fiscaux posés par la numérisation de l'économie :

- Une convention multilatérale sur le montant A (nouveau droit d'imposer les bénéfices résiduels des grandes MNEs).
- Montant B du Pilier 1 (standard pour la distribution et le marketing).
- Clause d'assujettissement (« subject to tax rule») du Pilier 2.
- Aide à la mise en œuvre.

La Suisse a mis en œuvre le Pilier 2 (partiellement) avec l'introduction du taux minimum de 15% sur les MNEs, au 1^{er} janvier 2024.

Elle envisage l'introduction de la règle d'inclusion du revenu (« income inclusion rule ; IIR ») au 1^{er} janvier 2025.

La mise en œuvre du Pilier 1, au niveau international, reste en revanche incertaine.

I. Développements internationaux

Influence grandissante de l'ONU sur les questions internationales (concurrence avec l'OCDE).

Un rapport au G20, du 25 juin 2024, a proposé un impôt minimal mondial sur les milliardaires au taux de 2% (plus ou moins 3'000 personnes) (rapport Gabriel Zucman).

Concurrence des États sur les régimes favorables de taxation des « HNWI » (Grande-Bretagne ; Italie, etc.).

II. En droit fédéral

1. Taxe sur les transactions financières

Postulat Beat Rieder « Financer l'AVS au moyen d'une taxe sur les transactions financières » (2021).

Elle existe déjà (DtN).

Problème de mobilité de la base imposable (opération financière).

2. Initiative des Jeunes socialistes

Elle prévoit un impôt fédéral de 50% sur les successions et donations de plus de CHF 50 millions.

« La Confédération et les cantons édictent des dispositions d'exécution sur :

1a. La prévention de l'évitement fiscal, en particulier en ce qui concerne les départs de Suisse, l'obligation d'enregistrer les donations et l'exhaustivité de l'imposition ;

2. Le Conseil fédéral édicte des dispositions d'exécution par voie d'ordonnance ...

(elles) s'appliquent rétroactivement aux successions et donations survenues après l'acceptation de l'art 129a. ».

Le Conseil fédéral s'est opposé à un impôt de départ (avis du 21 août 2024 en réponse à l'interpellation Daniella Schneeberger).

Notion d' « évitement fiscal ».

III. En droit cantonal genevois

1. Votation cantonale sur la réduction de l'impôt sur la fortune pour l'outil de travail
Rejetée le 22 septembre 2024 par 58,4% des votants.
2. Loi relative à la diminution de l'impôt sur le revenu (votée par le Grand Conseil, le 3 mai 2024)
Votation populaire prévue le 24 novembre 2024.

III. En droit cantonal genevois

3. LEFI (acceptée le 18 juin 2023 en votation, mais contentieux devant les tribunaux) :
 - Majoration de 12% de la valeur fiscale des immeubles (avant 2013) (pour les autres, indexation à l'indice des prix, mais plafond à 1%).
 - Réduction de l'impôt immobilier complémentaire (divisé par 5) sur les immeubles détenus par des personnes physiques (résidence principale).
 - Réduction de 15% de l'impôt sur la fortune.
 - Taux minimum d'impôt sur les gains immobiliers de 2% après 25 ans.
 - La Cour de Justice, par arrêt du 9 septembre 2024, a confirmé la constitutionnalité de cette réforme. Un recours au Tribunal fédéral reste possible.
4. Hausse de l'impôt sur le bénéfice des sociétés qui passe (IFD comprise), au 1^{er} janvier 2024, de 14% à 14,7%.

En contrepartie, la TPC a été abrogée.

IV. Fiscalité du futur

Taxation des données?

Taxation de l'intelligence artificielle?

Conférence de presse

Fondation Genève Place Financière
Genève, le 17 octobre 2024

Xavier Oberson
Professeur à l'Université de Genève, avocat
xoberson@obersonabels.com

I. Développements internationaux

Le 11 juillet 2023, le Cadre Inclusif de l'OCDE/G20 a présenté un ensemble de mesures pour mettre en œuvre la solution des deux piliers en lien avec les défis fiscaux posés par la numérisation de l'économie :

- Une convention multilatérale sur le montant A (nouveau droit d'imposer les bénéfices résiduels des grandes MNEs).
- Montant B du Pilier 1 (standard pour la distribution et le marketing).
- Clause d'assujettissement (« subject to tax rule») du Pilier 2.
- Aide à la mise en œuvre.

La Suisse a mis en œuvre le Pilier 2 (partiellement) avec l'introduction du taux minimum de 15% sur les MNEs, au 1^{er} janvier 2024.

Elle envisage l'introduction de la règle d'inclusion du revenu (« income inclusion rule ; IIR ») au 1^{er} janvier 2025.

La mise en œuvre du Pilier 1, au niveau international, reste en revanche incertaine.

I. Développements internationaux

Influence grandissante de l'ONU sur les questions internationales (concurrence avec l'OCDE).

Un rapport au G20, du 25 juin 2024, a proposé un impôt minimal mondial sur les milliardaires au taux de 2% (plus ou moins 3'000 personnes) (rapport Gabriel Zucman).

Concurrence des États sur les régimes favorables de taxation des « HNWI » (Grande-Bretagne ; Italie, etc.).

II. En droit fédéral

1. Taxe sur les transactions financières

Postulat Beat Rieder « Financer l'AVS au moyen d'une taxe sur les transactions financières » (2021).

Elle existe déjà (DtN).

Problème de mobilité de la base imposable (opération financière).

2. Initiative des Jeunes socialistes

Elle prévoit un impôt fédéral de 50% sur les successions et donations de plus de CHF 50 millions.

« La Confédération et les cantons édictent des dispositions d'exécution sur :

1a. La prévention de l'évitement fiscal, en particulier en ce qui concerne les départs de Suisse, l'obligation d'enregistrer les donations et l'exhaustivité de l'imposition ;

2. Le Conseil fédéral édicte des dispositions d'exécution par voie d'ordonnance ...

(elles) s'appliquent rétroactivement aux successions et donations survenues après l'acceptation de l'art 129a. ».

Le Conseil fédéral s'est opposé à un impôt de départ (avis du 21 août 2024 en réponse à l'interpellation Daniella Schneeberger).

Notion d' « évitement fiscal ».

III. En droit cantonal genevois

1. Votation cantonale sur la réduction de l'impôt sur la fortune pour l'outil de travail
Rejetée le 22 septembre 2024 par 58,4% des votants.
2. Loi relative à la diminution de l'impôt sur le revenu (votée par le Grand Conseil, le 3 mai 2024)
Votation populaire prévue le 24 novembre 2024.

III. En droit cantonal genevois

3. LEFI (acceptée le 18 juin 2023 en votation, mais contentieux devant les tribunaux) :

- Majoration de 12% de la valeur fiscale des immeubles (avant 2013) (pour les autres, indexation à l'indice des prix, mais plafond à 1%).
- Réduction de l'impôt immobilier complémentaire (divisé par 5) sur les immeubles détenus par des personnes physiques (résidence principale).
- Réduction de 15% de l'impôt sur la fortune.
- Taux minimum d'impôt sur les gains immobiliers de 2% après 25 ans.
- La Cour de Justice, par arrêt du 9 septembre 2024, a confirmé la constitutionnalité de cette réforme. Un recours au Tribunal fédéral reste possible.

4. Hausse de l'impôt sur le bénéfice des sociétés qui passe (IFD comprise), au 1^{er} janvier 2024, de 14% à 14,7%.

En contrepartie, la TPC a été abrogée.

IV. Fiscalité du futur

Taxation des données?

Taxation de l'intelligence artificielle?